

ADAPTATIONS SALARIALES :

modifications MENSUELLES

Août 2026

Liste définitive – Version n°

CP		Modification							
N°	Nom	Type	Effet	Précisions	Statut	Avec plafonnement			Sans plaf.
						%	Montant mensuel	Montant horaire	
102.04	Carrières de grès et quartzite	Indexation	01-08-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 1% non plafonné - > 4000€ ETP : 1% plafonné (= 40€ ETP) Indexation de 1 % : - des primes d'équipe - des indemnités complémentaires de chômage temporaire pour raisons économiques ou d'intempéries (gel, pluie, neige) - de l'indemnité complémentaire en cas de maladie de longue durée	En cours	1,00%	40,00	0,2429	
102.09	Carrières de calcaire non taillé et fours à chaux, carrières de dolomies et fours à dolomies	Indexation	01-08-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 1 % non plafonné - > 4000€ ETP : 1 % plafonné (= 40 € ETP) Indexation de 1 % : - du salaire étudiant - des primes pour le travail en équipes successives - des primes pour le travail en horaire décalé - de la prime pour le travail du samedi - de l'indemnité pour le travail insalubre - de l'indemnité pour le travail incommode	En cours	1,00%	40,00	0,2564	-
109.00	Habillement et confection	Prime	01-08-26	Aux travailleurs en service au 30/06 de l'année en cours, octroi d'une indemnité complémentaire au double pécule de vacances, lors de la prise des vacances principales dans l'entreprise (ou au plus tard en août).	-	-	-	-	-
112.00	Entreprises de garage	Frais transport	Rétroactif	Au 01/07/2026 Modification : - Vélo	-	-	-	-	-
140.01	Autobus et autocars	Indexation	01-08-26	Personnel roulant - services réguliers spécialisés Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
149.02	Carrosserie	Frais transport	Rétroactif	Au 01/07/2026 Modification : - Vélo	-	-	-	-	-

CP		Modification							
								Avec plafonnement	
149.04	Commerce du métal	Frais transport	Rétroactif	Au 01/07/2026 Modification : - Vélo			-	-	-
152.02	Institutions subsidiées de l'enseignement libre des Communautés française et germanophone	Frais transport	Rétroactif	Au 01/07/2026 Modification : - Vélo			-	-	-
152.02	Institutions subsidiées de l'enseignement libre des Communautés française et germanophone	Indexation	01-08-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2 % : - des indemnités de vêtement de travail			En cours	2,00%	80,00 0,4990
201.00	Commerce de détail indépendant	Prime	01-08-26	Paiement de la prime annuelle de 188 €			-	-	-
202.01	Moyennes entreprises d'alimentation	Prime	01-08-26	Paiement de la prime annuelle de 188 €			-	-	-
203.00	Carrières de petit granit	Indexation	01-08-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 1% non plafonné - > 4000€ ETP : 1% plafonné (= 40€ ETP)			En cours	1,00%	40,00 0,2429
207.00	Industrie chimique	Frais transport	Rétroactif	Au 01/07/2026 Modification : - Frais de parking SNCB			-	-	-

CP		Modification							
								Avec plafonnement	
304.00	Spectacle	Indexation	01-08-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) L'indemnité pour le chômage avec complément d'entreprise (partie employeur) est également indexée.	En cours	2,00%	80,00	0,4900	-
307.00	Entreprises de courtage et agences d'assurances	Indexation	01-08-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP)	En cours	2,00%	80,00	0,4923	-
317.00	Services de gardiennage et/ou de surveillance	Indexation	01-08-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% : - des indemnités et primes diverses - de l'allocation complémentaire crédit-temps à charge de l'employeur - des primes d'ancienneté non récurrentes Remarque : l'indemnité mensuelle d'entretien pour prestation avec chien personnel ET les primes d'ancienneté non récurrentes sont à présent indexées en même temps que les salaires	En cours	2,00%	80,00	0,4990	-
318.01	Services des aides familiales et seniors de la Région wallonne et des Communautés française et germanophone	Indexation	01-08-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2 % : - de l'indemnité d'entretien des vêtements de travail	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
319.00	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement	Indexation	01-08-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Le revenu minimum mensuel moyen garanti et les allocations de foyer et de résidence sont également indexés.	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-

CP		Modification							
								Avec plafonnement	
319.02 (CF)	Petite enfance - SASPE et aide à la jeunesse - AAJ (Communauté française)	Indexation	01-08-26	Communauté française (AAJ-SASPE) Indexation des salaires minima - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% : - de la prime de camps - de l'allocation mensuelle spéciale	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
319.02 (CG)	Etablissements subventionnés et/ou agréés par la Communauté germanophone	Indexation	01-08-26	Communauté germanophone Indexation des salaires minima - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% : - de la prime de camps - de l'allocation mensuelle spéciale	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
319.02 (COCOF)	Etablissements subventionnés et/ou agréés par la COCOF (handicapés)	Indexation	01-08-26	COCOF Indexation des salaires minima - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% : - du revenu minimum mensuel moyen garanti sectoriel - de la prime de camps - des allocations de foyer et de résidence	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
319.02 (RW)	Adultes en difficulté et Handicapés (REGION WALLONNE)	Indexation	01-08-26	RW Indexation des salaires minima - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% : - du revenu minimum mensuel moyen garanti sectoriel - de la prime de camps	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-

CP		Modification							
								Avec plafonnement	
326.00	Gaz & électricité	Indexation	01-08-26	Indexation des salaires minima - ≤ 4000€ ETP : 0,3985 % non plafonné - > 4000€ ETP : 0,3985 % plafonné (= 15,94€ ETP) Indexation de 0,3985 % : - de l'indemnité d'inconfort - de la prime de secourisme	En cours	0,40%	15,94	0,1000	-
329.01	Secteur socioculturel de la Communauté flamande	Indexation	01-08-26	Indexation des salaires minima et effectifs - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Les allocations de foyer et de résidence pour le secteur de l'animation sociale (Maatschappelijk opbouwwerk) sont également indexées.	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
329.02 (C.F.)	Entreprises subventionnées et agréées par la Communauté française	Indexation	01-08-26	Communauté française Indexation des salaires minima et effectifs - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP)	En cours	2,00%	80,00	0,4900	-
329.02 (C.Sp.)	Centres sportifs qui ont leur siège en RW ou Région de BXL-Capitale, qui sont inscrits au rôle francophone et qui ne ressortissent pas des autres sous-secteurs de la CP	Indexation	01-08-26	Centres sportifs Indexation des salaires minima et effectifs - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
329.02 (O.I.S.P BXL)	Organismes d'insertion socio-professionnelle dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale	Indexation	01-08-26	OISP BXL Indexation des salaires minima et effectifs - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% des allocations de foyer et de résidence	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
329.02 (R.W.)	Entreprises subventionnées par la Région wallonne	Indexation	01-08-26	RW Indexation des salaires minima et effectifs - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-

CP		Modification							
								Avec plafonnement	
329.02 (Résiduaire)	Secteur résiduaire : entreprises non visées par une convention collective de travail spécifique	Indexation	01-08-26	Résiduaire Indexation des salaires effectifs - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
329.03	Socioculturel : Fédéral & bicommunautaires	Indexation	01-08-26	Indexation de 2% : - du salaire minimum mensuel garanti (non concerné par le plafonnement) - des salaires effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) - du plafond salarial annuel pour l'intervention dans les frais de transport privés	En cours	2,00%	80,00	0,4860	-
330.03	Prothèse dentaire	Indexation	01-08-26	Indexation des salaires minima et effectifs - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
337.00	CP auxiliaire pour le secteur non-marchand	Indexation	01-08-26	Indexation de 2% : - du salaire minimum pour les travailleurs occupés dans le cadre d'un budget individualisé (PVB) ou d'un budget d'assistance personnelle (PAB) de l'Autorité flamande (non concerné par le plafonnement) - des salaires effectifs pour les autres tavailleurs* : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) * Sont exclus de l'index: - mutualités, universités libres et assistants personnels engagés dans le cadre d'un budget d'assistance personnel. - si un système d'indexation au moins équivalent existe au niveau de l'entreprise en vertu d'une CCT, du règlement de travail ou d'un usage.	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-

CP		Modification							
							Avec plafonnement		
339.02	Sociétés de logement social agréées en RW	Indexation	01-08-26	Indexation de 2% : - du revenu minimum mensuel garanti (RMMG) - du revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMG) sectoriel (non concernés par le plafonnement) - des salaires effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
339.03	Sociétés de logement social agréées en RBC	Indexation	01-08-26	Indexation de 2% : - du revenu minimum mensuel garanti (RMMG) (non concerné par le plafonnement) - des salaires effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
Apprentis/Stagiaires	Apprentis/Stagiaires	! Info new's	01-08-26	CONVENTIONS DE STAGE Passage automatique à l'année supérieure, sauf écrit de l'employeur. - <u>Ancien régime</u> : IFAPME (RW) entrés avant le 01/09/23 et SFPME (RBC) entrés avant le 01/09/24 : au 01/08, sauf échec signalé. - <u>Nouveau régime (formation débutée au 2è semestre)</u> : (01/07-31/12) : IFAPME (RW) entrés dès 01/09/23 et SFPME (RBC) entrés dès 01/09/24 : - au 01/08, sauf échec signalé ; - au 01/10 en cas d'échec suivi d'une réussite en 2è session (à signaler). A défaut d'écrit, nous considérons la réussite en 1ère session : adaptations au 01/08. Rmq: pour les nouveaux régimes débutés au 1er semestre : un flash sera diffusé en décembre (aucune action en août). CONTRATS EN ALTERNANCE RW Passage d'année uniquement sur écrit de l'employeur : - <u>IFAPME</u> (RW)/SFPME (RBC) : 01/08. - <u>CEFA</u> : en cours d'année via avenant à recevoir	-	-	-	-	-
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	Indexation	01-08-26	Les CAP en Région Wallonne (AVIQ) uniquement sont indexés suivant la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés.	-	-	-	-	-